



Avance de fonds sur travaux de ravalement dans une copropriété

Par **Jaine**, le **30/09/2020** à **18:50**

Bonjour

Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir me renseigner sur les règles à suivre dans la situation suivante :

Des travaux de ravalement ont été approuvés dans la résidence de copropriété.

Un plan de financement d'Ile de France énergie nous a été remis via notre Syndic (1001 vies Habitat Poissy) faisant état d'un prêt collectif sur 15 ans (auquel j'ai souscrit) où pour un montant de 25276.00 euros, je rembourserai 159 euros par mois.

Les travaux doivent commencer début 2021.

L'ensemble des copropriétaires ont reçu ces derniers jours un appel travaux

Il m'est demandé pour ma part de régler par retour du courrier la somme de 12834.00 euros.

J'ai contacté le syndic qui reste vague dans ces explications.

En question annexe, ce dernier est-il légitime dans sa fonction de SYNDIC en sachant qu'étant bailleur social des 3 autres bâtiments de la Résidence Pereire à Saint Germain en Laye, il est majoritaire à tous les votes des Assemblées Générales.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **01/10/2020** à **17:28**

Bonjour,

je vous suggère de profiter d'une consultation gratuite d'avocat, il y en a un peu partout, se renseigner en mairie, au palais de justice ou en maison de justice et du droit, ou en associations ayant des actions sociales.